



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES

---

PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 OCTOBRE 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à l'auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, le 19 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT	Monsieur Pierre TUAL
Madame Annie ROUBY	Monsieur Bernard MACHEFERT
Madame Françoise DURAND (jusqu'à la délibération n° 2017-195)	Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Éric PANNAUD	Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Michel CHANTEREAU
Madame Caroline QUERE-JELINEAU (jusqu'à la délibération n° 2017-197)	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Madame Brigitte SÉGUIN
Monsieur Jean-Pierre SAGOT	Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Chantal RIPOCHE (jusqu'à la délibération n° 2017-175)	Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Denis REDUREAU	Monsieur Michel ROUX (sauf pendant les délibérations n° 2017-176 et n° 2017-177)
Monsieur Alain MARGAT	Madame Marie-Line CHEMINADE (jusqu'à la délibération n° 2017-194)
Madame Catherine BARBOTIN	Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Jean-Marc KELLER	Madame Nelly VEILLET
Monsieur Alain MONJOU	Monsieur Bruno DRAPRON
Madame Marie-Claude COLIN	Monsieur Frédéric NEVEU
Monsieur Pascal GILLARD	Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Laurent MICHAUD	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Madame Annie TENDRON (sauf pendant la délibération n° 2017-197)
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS	Monsieur Gérard DESRENTE
Monsieur Joseph DE MINIAC	Madame Mélissa TROUVE (à partir de la délibération n° 2017-174)
Monsieur Jérôme GARDELLE	Monsieur François EHLINGER
Monsieur Stéphane TAILLASSON	Madame Laurence HENRY
Madame Geneviève THOUARD	Monsieur Jean BRETOME (départ avant la délibération n° 2017-174)
Monsieur Patrick SIMON	Madame Sylvie MERCIER
Madame Anne FOCKEDEV	Madame Éliane TRAIN
Monsieur Jacki RAGONNEAUD	Madame Françoise LIBOUREL
Madame Agnès POTTIER	Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Monsieur Philippe ROUET (jusqu'à la délibération n° 2017-197)	
Monsieur Philippe DELHOUME	

Madame Françoise DURAND donne pouvoir à Monsieur Michel ROUX (à partir de la délibération n° 2017-196)  
Monsieur Christophe DOURTHE a donné pouvoir à Madame Françoise DURAND (jusqu'à la délibération n° 2017-195)

Madame Anne-Marie FALLOURD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRAVELLE

Madame Colette AÏMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN

Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE

Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Madame Françoise BLEYNIE a donné pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE (jusqu'à la délibération n° 2017-194)

Madame Danièle COMBY a donné pouvoir à Madame Mélissa TROUVE (à partir de la délibération n° 2017-174)

Madame Céline VIOLLET a donné pouvoir à Monsieur Marcel GINOUX

Monsieur Jean-Claude LANDREAU a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU

Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD  
Madame Brigitte FAVREAU a donné pouvoir à Madame Laurence HENRY  
Monsieur Philippe CALLAUD a donné pouvoir à Monsieur François EHLINGER  
Monsieur Jean BRETOME a donné pouvoir à Monsieur Alain MONJOU (à partir de la délibération n°2017-174)

Monsieur Christophe DOURTHE (à partir de la délibération n°2017-196), Madame Chantal RIPOHE (à partir de la délibération n°2017-176), Monsieur Alain SERIS, Monsieur Michel ROUX (pendant les délibérations n°2017-176 et n°2017-177), Madame Marie-Line CHEMINADE (à partir de la délibération n°2017-195), Madame Françoise BLEYNIE (à partir de la délibération n°2017-195) et Madame Annie TENDRON (pendant la délibération n°2017-197) étaient excusés.

Monsieur Jean-Paul COMPAIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 24.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017**

Contrairement à l'abstention inscrite dans le PV pour la délibération n°2017-156, Madame RIPOCHE signale que lors de la dernière séance, elle s'était abstenue pour sa part, mais pas au nom de Monsieur SAGOT, qui lui avait donné pouvoir, sur la convention financière avec le CCAS. Elle souhaite par ailleurs que toutes les personnes qui s'abstiennent soient citées dans le PV, ou aucune.

Monsieur le Président prend acte de cette demande.

Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017.

### **2017-174. Approbation du projet de territoire 2017-2025**

Monsieur le Président explique que ce projet de territoire, démarré depuis un an, a donné lieu à 8 séminaires d'une journée. Les élus y ont consacré beaucoup de temps. Aussi, il les en remercie. C'est le premier projet de territoire de l'intercommunalité, qui fixe le cap de son action collective, le premier projet de territoire de la CDA autour des différents projets discutés, en hiérarchisant notamment les actions. Ce projet de territoire, collectif et politique, définit les actions à engager, à étudier et à déléguer aux différents partenaires. L'intercommunalité est motrice, mais la CDA seule ne peut pas faire avancer les dossiers, notamment de transport. Il cite le projet de liaison Saintes-Bordeaux, qui a nécessité la participation politique de la Région, de l'État et du département. Ces partenariats ont encore aujourd'hui certaines difficultés à faire avancer la SNCF sur des liaisons prioritaires pour l'intercommunalité. Le Président a lu que les lignes régionales seraient favorisées, dans la perspective d'une réunion des agglomérations pour défendre les dossiers. Aussi, il confirme que le projet de territoire est bien politique. Il estime que c'est aussi un projet vivant et pragmatique, non figé, dans la mesure où les dossiers sont nécessairement évolutifs au regard du territoire et de l'environnement. Aussi, il est nécessaire de bien caler les objectifs et la trajectoire des projets, et les éventuelles rectifications. Monsieur le Président souligne par ailleurs que ce projet de territoire est destiné aux habitants. Il nécessite leur adhésion et une communication concrète dans leur direction. Il termine en disant que le vote de ce projet constitue la fin d'une étape : il sera question ensuite d'entrer dans une phase plus active.

Monsieur SAGOT donne lecture du rapport.

Le rapport présente un projet de territoire d'abord orienté vers l'emploi et le développement économique, principale compétence de l'agglomération, puis vers l'équilibre et la durabilité, la solidarité et l'harmonie, et enfin l'ouverture et l'attractivité en Nouvelle Aquitaine, dans l'esprit du travail déjà engagé. Ces orientations sont déclinées en 12 axes stratégiques et 45 actions, qui se traduisent par 12 projets phares : le parc Centre Atlantique en construction, la pépinière d'entreprises, la Flow Vélo, la mise en tourisme du patrimoine gallo-romain, le plan climat énergie, la gare et la modernisation des lignes

ferroviaires, la crèche interentreprises, le nouveau schéma éducatif en cours, la fibre pour tous, et une agglomération plus forte au sein de la région Nouvelle Aquitaine.

La première orientation est déclinée en trois axes stratégiques : favoriser l'accueil, la création et l'accompagnement des entreprises, soutenir les circuits courts et affirmer l'agglomération comme terre de tourisme et de patrimoine. 9 actions sont déclinées en page 14 du projet. La deuxième orientation est une agglomération de proximité et durable, avec 3 axes stratégiques : redynamiser les centres-bourgs et centres-villes, que l'on retrouve en partie dans le contrat de ruralité, mettre la mobilité au cœur de l'aménagement du territoire, réussir la transition énergétique. 8 actions concrétisent cette seconde orientation. Monsieur SAGOT précise que tous ces objectifs ont été simplifiés et clarifiés dans le document, pour obtenir des présentations équilibrées. La troisième orientation porte sur une agglomération solidaire et harmonieuse. Il s'agit de définir une nouvelle solidarité territoriale et favoriser le bien vivre ensemble, d'adapter l'offre de service dans le domaine de la petite enfance (crèche interentreprises), de faire participer les citoyens aux réflexions (conseil de développement). 11 actions sont déclinées. La quatrième orientation consiste en une agglomération ouverte et attractive en Nouvelle Aquitaine, en améliorant l'accessibilité d'une agglomération au carrefour des Charentes, en contribuant à l'aménagement numérique du territoire, en renforçant la place de l'agglomération au sein de la grande Région par le développement des coopérations. 8 actions sont déclinées.

Ce projet de territoire évoluera dans le temps, avec une structuration et un chiffrage tenant compte des informations actuelles. Aussi, le gouvernement faisant bouger beaucoup les lignes sur les financements, le projet devra s'adapter en conséquence, via notamment une hiérarchisation des actions à engager. Il devra s'enrichir, évoluer et être évalué par une revue de projets annuelle et un conseil de développement qui seront mis en place pour apporter du recul, un œil extérieur. En termes de planification financière des moyens, la dernière prospective financière autorise les actions déjà décidées. Néanmoins, des éléments extérieurs à venir viendront certainement modifier les prévisions (fibre optique moins chère que prévu). La période d'action qui va s'ouvrir nécessitera la mise en ordre d'un projet d'administration pour concrétiser le projet de territoire. L'estimation des moyens à mettre en œuvre d'ici à 2025 avoisine les 166 millions d'euros à investir.

Monsieur le Président appelle les questions éventuelles.

Monsieur DESRENTE aimerait que le texte soit en adéquation avec les faits : au regard du développement économique, il demande où en est le Parc Centre Atlantique. Il lui semble que le dossier est bloqué, le foncier et les Charriers étant à l'arrêt. Il pense que les élus sont mal conseillés dans leur choix, l'expropriation foncière évoquée initialement n'étant finalement plus à l'ordre du jour. Le territoire n'avance plus sur la question économique, et contrairement aux créations d'entreprises qui ont pu avoir lieu, plus rien n'avance sur la question économique malgré un fort potentiel. Il regrette par ailleurs que l'agglomération ne propose pas du foncier aux entreprises qui veulent s'installer, amenant certaines à s'interroger sur leur présence sur le territoire. En comparaison, Monsieur DESRENTE cite la situation de La Rochelle où le taux de chômage a diminué de 1 % en trois ans. Il s'interroge ainsi sur la concrétisation du projet.

Monsieur le Président confirme que ce projet doit être maintenant concrétisé, suite à un travail préalable sur les moyens, limités à ceux de l'agglomération. Concernant le foncier, il admet que les prix proposés ne sont pas adaptés. Les négociations n'ont pas abouti par le passé, mais aujourd'hui, il est éventuellement question de les relancer. Ceci étant, il ne comprend pas la comparaison entre Saintes et La Rochelle et il rappelle que le Crédit Agricole est parti à La Rochelle.

Ironiquement, Madame HENRY pensait que ce départ était une aubaine dans la mesure où un investissement de 3 millions d'euros allait pouvoir être fait pour un bâtiment situé en zone inondable.

Pour Monsieur le Président, c'est un autre débat. Il souhaite revenir à l'ordre du jour.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, notamment son article 23, et le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,*

*Considérant que tes élus de la communauté d'agglomération de Saintes ont souhaité engager une démarche collective et fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire,*

*Considérant que ce projet de territoire permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la communauté d'agglomération,*

*Considérant que ce projet de territoire est également un outil au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la région Nouvelle Aquitaine,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver le projet de territoire 2017 - 2025 tel que décrit dans le document ci-annexé.*
- *Dire que les habitants seront tenus informés du projet de territoire par sa mise en ligne sur le site Internet de l'agglomération et par la publication d'articles dans le magazine communautaire « L'esprit d'agglomération ».*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge du Projet communautaire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :*

- *66 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *3 Abstentions (M. Jean-Paul COMPAIN en son nom et en celui de Mme Colette AIMON et M. Jacki RAGONNEAUD)*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## **FINANCES**

### **2017-175. Exercice 2017 - Budget supplémentaire - Budget principal**

Selon Madame TRAIN, les budgets supplémentaires 2017 contiennent l'affectation des résultats de l'exercice précédent constaté au compte administratif 2016, à l'exception du budget annexe politique des déchets, dont l'excédent a déjà été repris lors du vote du Budget Primitif. Sont pris en compte les restes à réaliser en investissement, en dépenses et en recettes, ainsi que l'ajustement des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes. Le résultat est de 11 583 992,17 €. Les recettes intègrent des produits de la part de la ville et du CCAS pour l'étude du schéma directeur informatique, pour 17 748,60 €, et 92 083,85 € de subventions reçues de l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette section de fonctionnement est de 11 693 824,62 €. Les dépenses de fonctionnement prennent en compte l'affectation des résultats et permettront de financer 163 006 € pour des études de DSIT, les espaces naturels, les factures de gaz et d'eau des piscines, les frais de mutualisation, le service des marchés publiques, les réparations de carrelage, les formations BPJEPS, les frais d'affranchissement, les fournitures d'entretien de véhicules, le carburant, etc., et des charges exceptionnelles réparties en 13 300 € de subventions d'équilibre au budget annexe régie des transports. 8 400 614,31 € sont mis en réserve. Cela donne 8 413 914,31 €. Il y a un virement en section d'investissement de 3 116 904,31 €, pour équilibrer la section à 11 693 824,62 €. La section d'investissement s'équilibre à 625 380,62 €, prend en compte l'affectation des résultats, avec un excédent de fonctionnement de 200 908,03 € et un excédent d'investissement reporté de 340 154,59 €. Il faut prendre en compte le virement de la section de

fonctionnement de 3 116 904 €, qui permet l'annulation du recours à l'emprunt voté au BP 2017. Il y a des restes à réaliser en recettes de 86 310 €.

Pour les dépenses, 58 000 € concernent un achat de complément pour un logiciel RH, 17 108 € concernent l'aménagement de parcelles et balisages de la boucle canoë, et 700 € concernent un achat d'un coffre-fort. Il est à noter que le marché de l'aire d'accueil des gens du voyage est inférieur de 12 000 € aux prévisions, et qu'il faut retirer 65 800 € pour la non-réalisation de logements sociaux. Les restes à réaliser 2016 sont aussi pris en compte, pour 627 372,62 €.

Madame QUERE-JELINEAU souhaite plus d'information sur la non-réalisation des logements sociaux.

Comme les demandes n'ont pas été faites dans l'année, Madame TRAIN explique que les autorisations de programmes ont simplement été reportées à l'année suivante. Cela permet de faire des mouvements de crédits sur l'année en cours.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,*

*Vu l'Instruction budgétaire et Comptable M14,*

*Vu le budget primitif 2017 voté le 13 avril 2017,*

*Vu le compte administratif 2016, voté le 1er juin 2017, et l'arrêté des restes à réaliser dépenses et recettes qui en découlent,*

*Vu l'affectation des résultats 2016, votée le 1er juin 2017,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur tes crédits votés au budget primitif 2017 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,*

*Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser ainsi que l'affectation du résultat,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,*

*Le rapport ci-dessous expose les motifs,*

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*La section de fonctionnement s'équilibre à 11 693 824,62 €.*

### **A. Les dépenses**

*Les inscriptions au budget supplémentaire sont les suivantes :*

- *Charges à caractère général (chap. 011) : +163 006 €, dont, pour l'essentiel :*
- - *+39 468 € pour la régularisation des factures de gaz et d'eau des piscines, dont 37 468 € au titre de 2016 et 2 000 € pour 2017.*
  - *+36 068 € pour des études, dont 29 568 € pour le schéma directeur de la DSIT.*
  - *+27 229 € pour les frais de mutualisation du service marchés publics, les crédits inscrits au BP 2017 ayant été impactés pour payer la facture de l'année 2015.*
  - *+17 966 € pour la réparation du carrelage du bassin extérieur et ludique du centre aquatique, en attente de remboursement par l'assurance.*
  - *+15 000 € pour un complément de formation de 3 BPJEPS.*

- +8 280 € pour les frais d'affranchissement, compte tenu de l'augmentation du volume de courrier par rapport à 2016 et de l'absence de rattachement de factures de 2016.
- +6 200 € pour les fournitures administratives en raison d'une sous-estimation au BP 2017 et d'une augmentation des besoins, notamment en papier.
- +4 500 € pour l'entretien de véhicules de service.
- +3 500 € pour le carburant.
- + 3 100 € pour le paiement de 2 indemnités de changement de résidence pour des agents arrivés en poste à la CDA.
- Virement à ta section d'investissement (chap. 023) : + 3 116 904,31 €
- Charges exceptionnelles (chap. 67) : + 8 413 914,31 € dont :
  - +8 400 614,31 € sur un compte de réserve correspondant au reliquat de l'excédent de fonctionnement reporté non affecté aux services et après virement à la section d'investissement (cf. ci-dessus).
  - +13 300 € pour un réajustement de la subvention d'équilibre du budget annexe régie des transports.

## B. Les recettes

Il s'agit de reprendre l'affectation du résultat et plus spécifiquement l'excédent de fonctionnement (chap. 002) constaté au compte administratif 2016 pour +11 583 992,17 €.

**Globalement, les recettes, hors affectation du résultat, augmentent de 109 832,45 €.**

Elles sont constituées de :

- Produits des services (chap. 70) : + 17 748,60 € correspondant à ta part de la Ville de Saintes et du CCAS de Saintes pour l'étude relative au schéma directeur de la DSiT soit 2 070,60 € pour le CCAS et 15 678 € pour la Ville de Saintes.
- Dotations, subventions, participations (chap.74) : + 92 083,85 € pour des subventions perçues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dont 44 697,85 € pour l'animation territoriale et les travaux sur la basse vallée de la Seugne en 2010 et 47 386 € au titre du suivi et des travaux du delta de la Seugne en 2015.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 625 380,62 €.

### A. Les dépenses

- Prise en compte des restes à réaliser 2016 pour 627 372,62 €
- -1 992 € au titre des opérations suivantes, soit :
  - N° 371 « Matériel et travaux siège CDA » : + 700 € : achat d'un coffre-fort pour stocker les chèques déjeuner.
  - N° 418« Aire accueil gens du voyage » : -12 000 € en raison d'un nouveau marché dont le montant est inférieur à ce qui avait été initialement estimé.
  - N° 437 « Logement social » : - 65 800 € en raison de la non-réalisation de logements sociaux sur Saint Sauvant et Saint-Georges des Coteaux.
  - N° 474 « Matériel informatique » : + 58 000 € pour le logiciel CIRIL RH.

- N° 482 « Itinéraires de randonnées » : +17 108 € pour l'aménagement complet de la parcelle et balisage du circuit et de la boucle canoé.

## B. Les recettes

Le Budget supplémentaire reprend l'excédent de clôture constaté au 31 décembre 2016 soit + 340 154,59 € ainsi que les restes à réaliser pour 86 310 €.

Les autres recettes sont constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement (chap. 021) : + 3 116 904,31 €.
- De la prise en compte de (« affectation du résultat soit une affectation en réserve (compte 1068) pour 200 908,03 €.
- De l'annulation du recours à l'Emprunt (chap. 16) : - 3 118 896,31 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget supplémentaire du Budget principal pour l'exercice 2017, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 69 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2017-176. Exercice 2017 - Budget supplémentaire - Budget annexe Politique des déchets**

Sur le Budget Annexe des déchets, Monsieur ARNAUD confirme qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif, pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Sur le fonctionnement, il s'agit de passer une écriture pour la régulation de facturations au titre de 2014, 2015 et 2016 à hauteur de 8 609 €, compensée par une reprise sur les dépenses imprévues d'un même montant. La section d'investissement se rapporte au dossier de la décharge de Saint-Sauvant, pour lequel 23 000 € avaient été budgétés pour sa remise en état. Mais la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) obligeant à des travaux supplémentaires, il faut prévoir 5 633,08 € en plus, équilibrés sur le poste 110.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif 2017 voté le 13 avril 2017,

Vu le compte administratif 2016, voté le 1er juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2017 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 0 €.

### **Les dépenses**

Les mouvements inscrits au budget supplémentaire sont les suivants :

- +8 609 € sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour des annulations de facturation au titre des années 2014, 2015 et 2016.
- - 8 609 € sur le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 0 €.

### **Les dépenses**

Les mouvements sont les suivants :

- Opération N° 110 « Décharge de Saint Sauvant » : + 5 633,08 € en raison d'une augmentation
- Opération N° 102 « Caissons et compacteurs » : - 5 633,08 €, les crédits prévus sur cette opération n'étant pas utilisés intégralement, ceci permet d'abonder l'opération N° 110 ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget supplémentaire du Budget annexe Politique des déchets pour l'exercice 2017, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## 2017-177. Exercice 2017 - Budget supplémentaire - Budget annexe Transports urbains

Sur les transports urbains, Monsieur NEVEU annonce qu'il n'y a pas de mouvements sur la section de fonctionnement. L'affectation du résultat sur la section d'investissement est de 377 000 € et permet de couvrir les restes à réaliser et d'annuler un recours à l'emprunt pour 246 000 €. Les dépenses s'équilibrent à hauteur de 155 000 €, avec l'évolution d'un logiciel sur la station de carburant et un solde d'achat de bus, moins cher que prévu.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le budget primitif 2017 voté le 13 avril 2017,

Vu le compte administratif 2016, voté le 1er juin 2017,



*Vu l'affectation des résultats 2016, votée le 1er juin 2017,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2017 pour la section d'investissement,*

*Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser ainsi que l'affectation du résultat,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,*

*Le rapport ci-dessous expose les motifs,*

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

*La section de fonctionnement n'enregistre pas de mouvements.*

### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

*La section d'investissement s'équilibre à 155 278 €.*

#### **A. Les dépenses**

*Celles-ci sont constituées :*

- *Des restes à réaliser pour 155 278 €.*
- *Des immobilisations incorporelles (chap. 20) : + 8 000 € pour révolution du logiciel de la station de carburant du dépôt de bus.*
- *Des immobilisations corporelles (chap. 21) : - 8 000 € correspondant au solde d'achat de bus, ceci permettant d'abonder la ligne ci-dessus.*

#### **B. Les recettes**

*Celles-ci sont constituées :*

- *Des restes à réaliser pour 23 990 €.*
- *De [excédent d'investissement reporté pour 377 751,26 €.*
- *De [annulation du recours à l'Emprunt (chap. 16) : - 246 463,26 €.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*D'adopter le budget supplémentaire du Budget annexe Transports urbains pour l'exercice 2017, par chapitre pour la section d'investissement.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- *67 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

### 2017-178. Exercice 2017 - Budget supplémentaire - Budget Annexe Régie des Transports

Concernant le Budget Annexe de la Régie des Transports, Monsieur NEVEU explique que les élèves étaient trop nombreux pour le bus de Dompierre-sur-Charente. Aussi, il a été complété avec un autre car loué, occasionnant 14 100 € de dépenses supplémentaires. Par ailleurs, il est envisagé de remplacer les taxis de la liaison Dompierre-Chaniers par un bus, diminuant ainsi les dépenses.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M43,*

*Vu le budget primitif 2017 voté le 13 avril 2017,*

*Vu le compte administratif 2016, voté le 1er juin 2017,*

*Vu l'affectation des résultats 2016, votée le 1er juin 2017,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2017 pour la section de fonctionnement,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,*

*Le rapport ci-dessous expose les motifs,*

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

*La section de fonctionnement s'équilibre à 13 300 €.*

#### **A. Les dépenses**

*Les inscriptions au budget supplémentaire sont les suivantes :*

- *Charges à caractère général (chap. 011) : +14 100 €, dont :*
  - *13 300 € pour le transport en bus des élèves concernés par le RPI Dompierre-Saint Sauvant-Saint Césaire et ceci pour le dernier trimestre 2017 et vu les effectifs transportés en cette rentrée scolaire.*
  - *800 € pour des réparations imprévues sur le bus IVECO.*
- *Dépenses imprévues (chap. 022) : - 800 €.*

#### **B. Les recettes**

*Celles-ci sont constituées d'une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 13 300 €.*

### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

*La section d'investissement n'enregistre pas de mouvements.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*D'adopter le budget supplémentaire du Budget annexe Régie des Transports pour l'exercice 2017, par chapitre pour la section de fonctionnement.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :**

- **68 Voix pour**
- **0 Voix contre**
- **0 Abstentions**
- **0 Ne prend pas part au vote**

\*\*\*\*\*

## **2017-179. Exercice 2017 - Budget supplémentaire - Budget Annexe Hôtel d'entreprises**

Madame TRAIN définit le Budget Annexe Hôtel d'entreprises, dont la section de fonctionnement s'équilibre à 28 590,41 €. En recettes, il y a une affectation des résultats de 28 590,41 €, avec le report de l'excédent de fonctionnement. En dépenses, il y a un virement en section d'investissement de 20 000 €, 590,41 € de dépenses imprévues, et 8 000 € pour des travaux d'entretien, réparations et remise en état des alarmes incendie. La section de fonctionnement s'équilibre. La section d'investissement s'équilibre également, avec l'affectation du résultat de 60 753,73 €. Il y a un virement de la section de fonctionnement, permettant l'annulation d'un emprunt qui avait été voté au budget primitif 2017.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu le budget primitif 2017 voté le 13 avril 2017,*

*Vu le compte administratif 2016, voté le 1er juin 2017,*

*Vu l'affectation des résultats 2016, votée le 1er juin 2017,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2017 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,*

*Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,*

*Le rapport ci-dessous expose les motifs,*

### **1. La section de fonctionnement s'équilibre à 28 590,41 €.**

#### **A. Les recettes**

- *Il s'agit d'inscrire en recettes l'excédent reporté pour 28 590,41 € (chapitre 002).*

#### **B. Les dépenses**

*Elles sont constituées de :*

- *Charges à caractère général (chap. 011) : + 8 000 € pour des travaux d'entretien et de réparation portant sur les portes sectionnelles régulièrement en dysfonctionnement, de même que la remise en état des alarmes incendie.*
- *Dépenses Imprévues (chap. 022) : + 590,41 €.*
- *Virement à la section d'investissement (chap. 023) : + 20 000 €.*

### **2. La section d'investissement s'équilibre à 0 €.**

#### **A. Les recettes**

*Il s'agit d'inscrire :*

- *L'excédent reporté (chap. 001) pour 60 753,73 €.*
- *Le virement de la section de fonctionnement (chap. 021) pour 20 000 €.*
- *L'annulation du recours à l'emprunt (chap. 16) pour - 80 753,73 €.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*D'adopter le budget supplémentaire du Budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2017, par chapitre pour ta section de fonctionnement et pour la section d'investissement.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

### **2017-180. Exercice 2017 - Budget supplémentaire - Budget Annexe ZAC Centre Atlantique**

Sur la ZAC Centre Atlantique, Monsieur SIMON explique qu'il n'y a pas eu de mouvement sur la section de fonctionnement. L'investissement est équilibré à 3 671 861,46 €. Les dépenses n'ont pas bougé. Les recettes correspondent à l'emprunt.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu le budget primitif 2017 voté le 13 avril 2017,*

*Vu le compte administratif 2016, voté le 1er juin 2017,*

*Vu l'affectation des résultats 2016, votée le 1er juin 2017,*

*Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,*

*Le rapport ci-dessous expose les motifs,*

- *La section de fonctionnement n'enregistre pas de mouvements.*
- *La section d'investissement s'équilibre à 3 671 861,46 €.*
  - *Concernant les dépenses, il s'agit d'inscrire le déficit reporté pour 3 671 861,46 €.*
  - *Concernant les recettes, et afin d'équilibrer la section, cette même somme est inscrite au chapitre 16 (emprunt).*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'adopter le budget supplémentaire du Budget annexe ZAC Centre Atlantique pour l'exercice 2017, par chapitre pour la section d'investissement.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*
- *0 Ne prend pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

### 2017-181. Exercice 2017 - Budget supplémentaire - Budget Annexe ZAC des Charriers Sud

Selon Monsieur SIMON, il n'y a pas non plus de mouvement dans la section de fonctionnement du Budget Annexe ZAC des Charriers Sud. La section d'investissement s'équilibre à 93 003,55 € pour les dépenses. Les recettes sont tirées de l'emprunt.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu le budget primitif 2017 voté le 13 avril 2017,*

*Vu le compte administratif 2016, voté le 1er juin 2017,*

*Vu l'affectation des résultats 2016, votée le 1er juin 2017,*

*Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,*

*Le rapport ci-dessous expose les motifs,*

- *La section de fonctionnement n'enregistre pas de mouvements.*
- *La section d'investissement s'équilibre à 93 003,55 €.*
  - *Concernant les dépenses, il s'agit d'inscrire le déficit reporté pour 93 003,55 €.*
  - *Concernant les recettes, et afin d'équilibrer la section, cette même somme est inscrite au chapitre 16 (emprunt).*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'adopter le budget supplémentaire du Budget annexe ZAC des Charriers Sud pour l'exercice 2017, par chapitre pour la section d'investissement.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*
- *0 Ne prend pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

### 2017-182. Budget Principal - Admissions en non-valeur

Sur le Budget Principal, Madame TRAIN présente des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 10 624,67 €, sur la période 2014/2016. Il y a des admissions en créances éteintes pour un montant de 2 628,03 €. Ces chiffres concernent la compétence éducation.

Concernant le Budget Annexe Politique des déchets, il y a des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 8 784,67 € et des admissions en créances éteintes pour un montant de 3547,14 €.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 10 624,67 € (dix mille six cent vingt-quatre euros et soixante-sept centimes) sur le Budget principal,*

*Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,*

*Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),*

*Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,*

*Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 2 628,03 € (deux mille six cent vingt-huit euros et trois centimes), adressée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie municipale de Saintes et Banlieue,*

*Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 10 624,67 € (dix mille six cent vingt-quatre euros et soixante-sept centimes) sur le Budget principal,*
- *L'admission en créances éteintes pour un montant de 2 628,03 € (deux mille six cent vingt-huit euros et trois centimes) sur le Budget principal.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*
- *0 Ne prend pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

#### **2017-183. Budget Annexe Politique des déchets - Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,*

*Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 8 784,67 € (huit*

*mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-sept centimes) sur le Budget annexe Politique des déchets,*

*Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,*

*Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),*

*Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,*

*Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 3 547,14 € (trois mille cinq cent quarante-sept euros et quatorze centimes), adressée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie municipale de Saintes et Banlieue,*

*Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 4 octobre 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 8 784,67 € (huit mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-sept centimes) sur le Budget annexe Politique des déchets,*
- *L'admission en créances éteintes pour un montant de 3 547,14 € (trois mille cinq cent quarante-sept euros et quatorze centimes) sur le Budget annexe Politique des déchets.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *3 Abstentions*
- *0 Ne prend pas part au vote.*

*\*\*\*\*\**

**2017-184. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)  
« Programme local de l'Habitat » (PLH)**

Madame TRAIN rappelle que cette autorisation de programme était au départ de 2 323 946,40 €. La réalisation se portera au final à 2 258 146,40 €. Le CP 2017, de 342 500 €, n'est pas réalisé complètement. Il ne sera réalisé qu'à hauteur de 276 700 €. C'est la raison pour laquelle cette modification d'autorisation de programme est demandée.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

*\*\*\*\*\**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311 -3 et R. 2311-9,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 portant création de l'AP/CP « Programme local de l'Habitat », renouvelée par la délibération n° 2013/10 du Conseil Communautaire du 15 janvier 2013,*

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 septembre 2013, 19 décembre 2013, 10 novembre 2014, 15 décembre 2014, 13 avril 2015, 20 octobre 2016 et 16 février 2017 portant bilan et/ou modifications de cette Autorisation de Programme et des Crédits de paiement associés,

Vu la délibération n° 2017-132 du 6 juillet 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a augmenté le montant global de l'autorisation de programme/crédits de paiement et ajusté la ventilation des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Réalizations antérieures à 2013	Réalizations 2013	Réalizations 2014	Réalizations 2015	Réalizations 2016	CP prévisionnels
						CP 2017
2 323 946,40 €	425 198,97 €	417 487,74 €	640 407,93 €	314 662,84 €	183 688,92 €	342 500 €

Considérant qu'au vu des prévisions de réalisation pour l'année 2017 et compte tenu de la mise en place du nouveau PLH qui fera l'objet d'une nouvelle Autorisation de Programme/Crédits de Paiement, il convient de réduire le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations antérieures à 2013	Réalizations 2013	Réalizations 2014	Réalizations 2015	Réalizations 2016	CP prévisionnels
						CP 2017
2 258 146,66 €	425 198,97 €	417 488 €	640 407,93 €	314 662,84 €	183 688,92 €	276 700 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 1er octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De baisser le montant global de l'autorisation de Programme/Crédits de paiement « Programme local de l'Habitat » ainsi que les crédits de paiement 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote.

\*\*\*\*\*

#### **2017-185. Budget Annexe Politique des déchets - Utilisation du chapitre « Dépenses imprévues »**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération. Elle explique que ce sont des jeux d'écriture.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.



\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2,*

*Vu la délibération n° 2017-153 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 portant utilisation du chapitre « Dépenses imprévues » du Budget annexe Politique des déchets,*

*Considérant la nécessité d'annuler des titres de recettes émis au titre des années 2014 à 2016 pour un montant total de 3 117,37 € en raison de déménagements des usagers, décès, vente de l'habitation, modification de l'entité facturable, modification du volume des bacs ou cessation d'activité,*

*Considérant que ces annulations doivent être imputées au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », chapitre 67 « Charges exceptionnelles »,*

*Considérant que les crédits disponibles sur le chapitre 67 s'élèvent, à ce jour, à 63,36 €,*

*Considérant que ces annulations de titres présentent un caractère incertain et que leur montant n'était pas connu lors de la préparation du budget primitif 2017,*

*Considérant que, par conséquent, le chapitre 67 présente une insuffisance de crédits de 3 054,01 €,*

*Considérant que le chapitre 022 « Dépenses imprévues » permet de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *De procéder à un virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour un montant de 3 100 €.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*
- *0 Ne prend pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **2017-186. Marché de fournitures - Fourniture et livraison de fournitures administratives : bureau, bibliothèque, papier, documents administratifs - avenant n° 2 au lot n° 3 : « Fournitures de bureau d'étude »**

Monsieur BERTRAND précise que ce marché de fournitures concerne la CDA de Saintes, la Ville de Saintes et le Centre Communale d'Action Sociale de Saintes. Le 31 janvier 2014, la Communauté d'Agglomération a attribué le lot numéro trois, relatif à la fourniture des bureaux d'études, à l'entreprise Buro Pro, avenue du 18 juin, ZAC de Beaulieu, 17138 PUILBOREAU. Cette entreprise a été cédée à Equip Buro Pro, 17 rue de l'Anisserie, 16100 CHATEAUBERNARD, le 1er août 2017. Cette session nécessite la passation d'un avenant pour acter le changement titulaire. Il n'y a aucune incidence financière.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,*

*Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant que le marché de fournitures « Fourniture et livraison de fournitures administratives : bureau, bibliothèque, papier, documents administratifs » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,*

*Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué, le 31 janvier 2014, le lot n° 3 relatif à la « Fourniture de bureau d'étude » à l'entreprise BURO PRO, Avenue du 18 Juin, ZAC de Beaulieu, 17138 PUILBOREAU, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel,*

*Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert,*

*Considérant que l'entreprise BURO PRO a été cédée à l'entreprise EQUIP BURO PRO, 17 rue de l'Anisserie, 16100 CHATEAUBERNARD le 1er août 2017,*

*Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière,*

*Considérant qu'il convient d'acter cette modification en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer [« avenant n° 2 au lot n° 3 « Fournitures de bureau d'étude » du marché de fournitures « Fourniture et livraison de fournitures administratives : bureau, bibliothèque, papier, documents administratifs », ci-joints.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*
- *0 Ne prend pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2017-187. Modification du tableau des effectifs - Changement de filière**

Madame THOUARD précise que cette modification des effectifs concerne un agent de l'éducation, qui se trouve sur un poste d'accueil et qui relève actuellement de la filière technique. Cet agent a sollicité son changement pour la filière administrative. Au vu des missions exercées, il convient de procéder à son intégration dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Il s'agit de modifier le tableau en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le tableau des effectifs,*

Considérant la situation d'un agent affecté à la Direction Éducation Enfance Jeunesse, sur un poste d'accueil,

Considérant qu'au vu des missions exercées, cet agent qui relève actuellement de la filière technique a sollicité son changement de filière (administrative),

Considérant la saisine de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion départemental,

Considérant qu'il convient de procéder à son intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de rétablissement, comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs du Budget principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus, après avis favorable de la Commission administrative paritaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 2017-188. Programme de Réussite éducative - Attribution d'une subvention exceptionnelle et autorisation de signer un avenant à la convention de partenariat et de financement avec le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Saintes au titre de l'année 2017

Selon Monsieur DRAPRON, il s'agit simplement d'un avenant à la convention de partenariat signée le 2 octobre 2017 avec le CCAS de Saintes, puisque le nombre d'élèves pris en charge individuellement a augmenté de 50 %. Il est question d'accorder une subvention exceptionnelle au CCAS pour assumer ses missions.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment [« article 6 I 4°) relatif à la compétence « Politique de la Ville dans la communauté » et l'article 6 III 2°) relatif à la compétence « Éducation, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération n° 2016-139 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017 autorisant la signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action sociale au titre de 2017, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Considérant que le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Saintes est le porteur juridique du PRE,

Considérant la convention de partenariat et de financement signée le 2 octobre 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et le CCAS de Saintes, Considérant que le nombre de prises en charge individuelles a augmenté de 50 % sur ses six premiers mois de 2017 (36 enfants en 2016, 54 enfants en 2017), il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au CCAS de Saintes afin d'assurer l'ensemble des missions du Programme de Réussite Éducative sur la fin de l'année 2017.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la politique de la ville à signer l'avenant n° 1 ci-joint à la convention susvisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

### 2017-189. Approbation du nouveau règlement intérieur des établissements d'accueils collectifs de mineurs (ACM), séjours, animations vacances et des restaurants scolaires de la CDA de Saintes

Monsieur PANNAUD explique qu'en raison de la mise en place du portail famille, le règlement intérieur a dû être revu. Il est notamment prévu que les familles, pour les mercredis après-midi et pour les vacances, puissent inscrire leurs enfants jusqu'à la veille sur le portail famille ou directement au centre de loisirs. Des conditions tarifaires sont prévues dans le cas d'une annulation de réservation en temps et en heure.

Madame DURAND a remarqué qu'un accès informatique a été mis à disposition pour les familles sans ordinateur à l'accueil. Elle s'interroge sur la mise en place d'une aide pour les familles incapables d'utiliser Internet pour la réservation.

Monsieur PANNAUD confirme qu'il y a du personnel pour les aider dans ce sens. Il ajoute que si les familles veulent réserver directement auprès du personnel, c'est prévu, à l'image de ce qui se fait déjà.

Au niveau des communes concernées, Madame DURAND estime qu'il n'est pas toujours évident pour les familles de se rendre à la CDA. Aussi, elle se demande si au niveau des mairies, il n'est pas possible d'installer un système pour réserver, tout au moins une information à destination des administrés.

Pour Monsieur PANNAUD, chaque commune peut évidemment le faire. Il suppose que c'est déjà le cas dans certaines communes, où des ordinateurs sont à disposition du public. Sur le portail famille, si les personnels des mairies ont besoin d'une information, elle peut leur être donnée, sachant que la famille devra tout de même venir pour réserver, avec ses identifiants. Il rappelle que la Direction Education répond dans la seconde à toutes les demandes et qu'il est possible de redonner ses codes d'identification à une famille les ayant oubliés.

En lisant le règlement intérieur, Madame HENRY a du mal à s'imaginer qu'il s'agisse de l'accueil des enfants. Elle estime le document relativement froid, à l'image de ce qui se fait dans n'importe quel autre service. Elle souhaiterait plus de souplesse dans ce service, notamment pour pallier les imprévus. Elle insiste sur le fait que le projet de territoire se présente comme plus proche des administrés, facilitateur pour les entreprises. Elle regrette donc la majoration de 20 %, en cas d'imprévu, et donne l'exemple d'un entretien d'embauche empêchant une personne de réserver l'accueil de son enfant. Elle estime qu'en ce sens, les parents auraient droit à plus de souplesse. Par ailleurs, elle souligne l'absurdité de devoir présenter un certificat médical pour toute annulation de réservation due à un enfant malade. Aussi, Madame HENRY votera contre ce règlement intérieur parce qu'il ne présente aucune souplesse, préférant se concentrer uniquement sur des aspects financiers (majoration...). Elle trouve ce règlement intérieur très contraignant, ne laissant pas assez de place aux rapports humains et à la communication. Elle souligne également que certaines informations sont absentes (pénalités de retard...). En tant que recruteuse, elle se dit que la CDA ne facilite pas du tout les embauches éventuelles, notamment pour les familles monoparentales. Aussi,

reprenant les propos de Monsieur DESRENTE, elle pense qu'il y a les discours d'une part et les actes d'autre part.

Monsieur EHLINGER est tout à fait d'accord avec les propos de Madame HENRY. Il croit qu'il n'est pas question de lever les mains en bloc pour voter. Il pense qu'il faut réfléchir, qu'il y a effectivement un vrai problème posé, incontournable. La problématique des familles monoparentales existe et par définition, ces gens sont déjà pénalisés par ce genre de décision. Il confirme que le manque de souplesse du nouveau règlement intérieur pose problème.

Monsieur le Président a bien noté ces remarques. Il admet que ce règlement intérieur est amendable et perfectible.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article L. 311-7,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16-2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6, III, 2°), Éducation, Enfance, Jeunesse,*

*Vu la délibération n° 2017-50 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 déterminant les tarifs éducation enfance jeunesse et instaurant notamment une majoration de 20 % pour les familles n'ayant pas réservé l'activité et la délibération n° 2017-111 du Conseil Communautaire en date du 1er juin 2017 modifiant l'annexe 2,*

*Vu la délibération n° 2015-42 du Bureau communautaire en date du 26 mai 2015 approuvant le règlement intérieur commun des établissements d'accueils collectifs de mineurs (ACM), séjours, animations vacances et restaurants scolaires de la CDA de Saintes,*

*Considérant les évolutions de fonctionnement de la Direction Éducation Enfance Jeunesse et notamment la mise en place d'un Espace Familles sur Internet permettant entre autres la réservation des activités extrascolaires,*

*Considérant la nécessité de modifier et simplifier le règlement intérieur actuellement en vigueur,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation Enfance Jeunesse du 3 octobre 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'abroger, à compter du 1er novembre 2017, le règlement intérieur des établissements d'accueils collectifs de mineurs (ACM), séjours, animations vacances et des restaurants scolaires de la CDA de Saintes.*
- *d'approuver, à compter du 1er novembre 2017, le nouveau règlement intérieur des établissements d'accueils collectifs de mineurs (ACM), séjours, animations vacances et des restaurants scolaires de la CDA de Saintes, annexé à la présente délibération.*
- *d'autoriser sa diffusion aux familles bénéficiant de ce service.*
- *d'autoriser son affichage dans les différents accueils collectifs de mineurs et lieux de restauration scolaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Éducation Enfance Jeunesse, à signer tous documents y afférents.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :*

- 63 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Laurence HENRY en son nom et en celui de Mme Brigitte FAVREAU)
- 3 Abstentions (M. François EHLINGER en son nom et en celui de M. Philippe CALLAUD et M. Denis REDUREAU)
- 0 Ne prend pas part au vote.

\*\*\*\*\*

**2017-190. Frais scolaires 2016-2017 - Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques**

Monsieur PANNAUD explique qu'il est question, comme tous les ans, de calculer le coût pour un élève en maternelle ou en élémentaire. Cette année, il est proposé 1 333,87 € pour un élève en maternelle et 426,42 € pour un élève en élémentaire.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 212-8 du Code de [« Éducation précisant les modalités de calcul de la contribution et les conditions de participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16-2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6, III, 2°), Éducation, Enfance, Jeunesse,*

*Considérant les coûts de scolarisation, calculés à partir du compte administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes (frais de fonctionnement et de personnel scolaire), s'élevant à :*

- ➔ 1.333,87 € par élève en classe maternelle (Année 2015-2016 : 1.295,97 €),
- ➔ 426,42 € par élève en classe élémentaire (Année 2015-2016 : 416,74 €),

*Considérant l'avis favorable de la commission Éducation du 3 octobre 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *de fixer la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques situées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux montants mentionnés ci-dessus.*
- *d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants.*
- *d'autoriser le président, ou son représentant en charge de l'Éducation Enfance Jeunesse, à signer tous documents afférents à cette délibération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote.

\*\*\*\*\*

**2017-191. Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune de Burie - Autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF)**

Monsieur PANNAUD précise qu'il existe un CLAS sur la commune de Burie, repris tous les ans. Il est question de recontractualiser avec la CAF pour récupérer le montant généré par cette convention.

Madame HENRY fait le lien avec le règlement des accueils périscolaires et demande si les aides de la CAF dans le cadre du CLAS sont forfaitaires ou si elles peuvent également être impactées par une annulation tardive d'activité.

Concernant les pénalités de retard, Monsieur PANNAUD précise qu'il s'agit d'un forfait, quel que soit le revenu des parents. Il ajoute cependant que c'est assez rare.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16-2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de La Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6, III, 2°), Éducation, Enfance, Jeunesse,*

*Considérant que dans le cadre du Projet éducatif global de Territoire, et plus particulièrement de son axe accompagnement aux parcours scolaires, la Communauté d'Agglomération de Saintes met en place un Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune de Burie.*

*Considérant que ce dispositif, cofinancé par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Charente-Maritime, vise à accompagner les élèves repères comme étant en difficulté par l'équipe éducative de l'école primaire et par l'équipe éducative du collège. Les élèves sont pris en charge par un intervenant salarié de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en petits groupes, et sont accompagnés dans la réalisation de leur travail personnel et dans la mise en œuvre d'activités culturelles.*

*Considérant que trois actions sont mises en place et concernent chacun une dizaine d'élèves : CP/CE2, CE2/CM2 et 6ème/5ème.*

*Considérant que la CAF participe au financement de ce dispositif par le versement de la Prestation de Service CLAS.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe relative à la prestation de service CLAS à conclure avec la CAF de la Charente-Maritime pour l'année scolaire 2017-2018.*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*
- *0 Ne prend pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

## HABITAT

### 2017-192. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)

Monsieur SIMON présente les modalités de cette nouvelle commission, qui prévoit d'associer un représentant de chaque EPCI du Département qui est doté d'un PLH. La CDA de Saintes, ayant un PLH, elle doit présenter un candidat titulaire et un suppléant. Monsieur SIMON est proposé comme titulaire et Monsieur FOUGERAT est proposé comme suppléant.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,*

*Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment [« article 6, l, 3°, relatif à « l'équilibre social de l'habitat »,*

*Considérant le courrier de la Direction départementale de la Cohésion sociale de la Charente-Maritime en date du 19 juillet 2017,*

*Considérant que les nouvelles modalités de tenue des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) prévoient d'associer un représentant de chaque EPCI du Département disposant d'un PLH exécutoire,*

*Considérant [« intérêt pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de participer à cette instance départementale et à sa sous-commission locale au regard de sa politique en matière d'insertion et d'habitat,*

*Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CCAPEX départementale et de sa sous-commission locale,*

*Considérant qu'est proposé comme représentant titulaire le candidat suivant :*

*Monsieur Patrick SIMON*

*Considérant qu'est proposé comme représentant suppléant le candidat suivant :*

*Monsieur Christian FOUGERAT*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- *de désigner Monsieur Patrick SIMON comme représentant titulaire au sein de la CCAPEX.*
- *de désigner Monsieur Christian FOUGERAT comme représentant suppléant au sein de la CCAPEX.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *68 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstentions*
- *0 Ne prend pas part au vote.*

\*\*\*\*\*



**2017-193. Arrêt n° 3 du Programme local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes après avis de l'État et du Comité Régional Habitat Hébergement (CRHH)**

Monsieur SIMON rappelle que la CDA est actuellement en fin de procédure PLH. Le code de construction et de l'habitation prévoit que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement donne un avis. Le projet de PLH a donc été présenté à la préfecture de région à Bordeaux le 13 septembre 2017, ce qui a abouti à un avis favorable du CRHH, assorti de recommandations. Le CRHH demande de mieux prendre en compte les objectifs de production de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Aussi, il est proposé de rehausser les objectifs de construction de logements sociaux de Saintes et Chaniers en passant à 100 logements, portant l'objectif global de la CDA à 300 logements publics sur six ans. D'autre part, il est proposé d'apporter des modifications formelles au document et d'intégrer deux fiches actions complémentaires, sur le logement des jeunes et sur les publics concernés par l'hébergement. Monsieur SIMON fait savoir que ces modifications n'ont pas d'impact budgétaire quant au projet PLH initial. Il précise par ailleurs que la nature des modifications fait que les communes de la CDA et le Pays de Saintonge Romane doivent à nouveau être sollicités afin d'exprimer leur avis sur ce projet de PLH dans un délai de deux mois. Le Conseil Communautaire pourra ensuite arrêter le document.

Dans le cadre du projet de territoire, Monsieur GINOUX est surpris qu'on puisse demander à la seule ville de Saintes de faire à nouveau un effort, étant déjà largement au-dessus des quotas.

Selon Monsieur SIMON, le CRHH se positionne par rapport à l'horizon 2025, horizon auquel la ville de Saintes serait inférieure à 20 %. Il ajoute que dans le plan stratégique de la SEMIS, 75 logements sont déjà prévus à Saintes, auxquels il faut ajouter les logements sociaux privés prévus dans l'étude préopérationnelle en cours. En 2020, une évaluation sera faite à mi-parcours pour ajuster les objectifs.

Dans ce cadre, Monsieur ROUDIER s'interroge sur les aménagements du site Saint-Louis.

Monsieur SIMON confirme que des aménagements de logements sociaux y sont prévus, au regard du plan stratégique.

Aussi, Monsieur ROUDIER pense que les 100 logements sont déjà atteints.

Il est vrai selon Monsieur SIMON qu'en 2020, il faudra vérifier, pour la totalité des communes, et ensuite rétablir les objectifs.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 (3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Équilibre social de l'habitat dont le Programme local de l'Habitat,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-10 et R. 302-11,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment [« article 6, l), 3°), comprenant entre autres « le Programme local de l'Habitat »,*

*Vu la délibération n° 2013-124 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 12 septembre 2013 portant engagement de la procédure de révision du Programme local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Saintes, afin d'intégrer l'ensemble des communes de la CDA dans le PLH,*

*Vu la délibération n° 2017-26 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 portant arrêt du projet de Programme local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n° 2017-142 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 portant arrêt du projet de Programme local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes après avis de ses communes membres et du Pays Saintonge Romane, en tant que structure porteuse du SCOT,*

*Vu le Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 joint en annexe,*

*Considérant que le Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Nouvelle-Aquitaine, qui s'est réuni le 13 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de Programme local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération arrêté par le Conseil Communautaire le 6 juillet 2017, assorti des recommandations suivantes :*

- *L'aménagement du territoire entre la ville-centre et les communes périphériques doit prendre en compte à terme les objectifs de la loi SRU et plus globalement les besoins en logements locatifs sociaux ou en accession sociale du public sur le territoire.*

*Il est proposé d'augmenter les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés pour la commune de Saintes de 50 à 100 logements à produire à horizon 2022, dans le parc privé et public.*

*Cette proposition vise à assurer le maintien de la part de 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales pour la commune de Saintes à horizon 2025, date butoir fixée par l'article 55 de la loi SRU.*

*Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PLH, cet objectif pourra être réajusté en fonction de la production réelle de logements sur cette période.*

*Le projet initial de PLH prévoyait une production de 50 logements sociaux à Chaniers. Il est proposé d'augmenter cet objectif à 100 logements afin de mieux prendre en compte les objectifs de rattrapage relatifs à l'application de l'article 55 de la loi SRU.*

- *Concernant le parc privé, il conviendrait d'encourager une bonne territorialisation du programme d'intérêt général selon les problématiques des différents territoires et notamment sur la ville de Saintes.*

*La Communauté d'Agglomération de Saintes mène actuellement une étude qui permettra de définir un nouveau programme d'intervention sur le parc privé, en partenariat avec l'Anah, dès 2018. Cette étude territorialisera l'intervention de la CDA en fonction des enjeux identifiés.*

*En parallèle, au regard des remarques émises par le représentant de l'État en Charente-Maritime, les modifications suivantes sont apportées au projet de PLH annexé :*

- *Le tableau des objectifs de production en logements du fascicule « Orientations » est modifié afin de le rendre plus lisible,*
- *La fiche action relative à la loi SRU est mise à jour des modifications de la loi Égalité et Citoyenneté,*
- *Une fiche action relative au logement des jeunes est insérée dans le PLH et porte sur le financement du service Habitat Jeunes (SLHAJ) géré par l'association Le Logis. Cette action est financée dans le cadre de la compétence Insertion de la CDA de Saintes,*
- *Une fiche action portant sur l'hébergement est insérée dans le PLH et précise les engagements de la CDA dans les travaux du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDÀLHPD), en particulier sur la territorialisation des besoins et publics cibles en matière d'hébergement.*

*Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser la modification du Programme local de l'Habitat afin de prendre en compte l'ensemble des remarques émises par l'État et le Comité Régional Habitat Hébergement.*
- *d'arrêter le Programme local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexé à la présente délibération.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Habitat, à solliciter l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes et du Pays Saintonge Romane*

sur les modifications apportées au projet de PLH conformément aux articles R. 302-11 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-194. Arrêt du projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la CDA de Saintes**

Monsieur SIMON reprend la loi ALUR, qui a engagé une grande réforme de la gestion de la demande de logement social et des attributions. Les EPCI ayant un PLH sont placés au cœur de cette réforme. Le projet de plan partenarial doit répondre aux obligations de cette loi. Monsieur SIMON explique que ce plan vise à améliorer la gestion territoire et surtout l'information des demandeurs quant au parc de logements publics disponibles. L'action phare du document est de créer un lieu commun d'accueil des demandeurs, qui fait l'objet d'une convention annexée. La SEMIS en assurera la gestion dans ses locaux pour une durée d'un an renouvelable. Aussi, il est proposé d'arrêter ce projet de plan, de le transmettre pour avis aux communes et à la conférence intercommunale du logement, qui a un délai de deux mois pour répondre afin d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise en place de ce lieu commun.

En termes de financement, Madame HENRY souhaite savoir si ce service sera assuré par un agent de la SEMIS ou de la CDA.

Monsieur SIMON réplique que les agents de la SEMIS seront en charge, après une évaluation au bout d'un an. Ensuite, le conseil d'administration de la SEMIS décidera de renouveler ou pas.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », titre III, chapitre 1er « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité », les articles 96 à 102, visant à :*

- améliorer l'information du demandeur de logement social et simplifier ses démarches,
- donner une plus grande place aux Établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI) dans la gestion de logement social et des attributions,

*Vu le décret d'application n° 2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, l), 3°), comprenant entre autres « le Programme local de l'Habitat »,*

*Vu la délibération n° 2015-50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Partenariat de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social (PPGD),*

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat réunie le 30 juin 2016, Considérant le contenu du Plan Partenariat de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement social décrit ci-dessous :

À partir d'un état des lieux de la gestion de la demande de logement social sur le territoire de La CDA de Saintes sur les volets réglementaires suivants : l'organisation de la gestion partagée de la demande, le droit à l'information du demandeur, le suivi des ménages en difficultés et les expérimentations possibles, le programme d'actions du plan fait état de 8 mesures à mettre en œuvre :

- **Action 1 : Poursuivre l'adhésion à l'Afipade,**

L'Association des Fichiers partagés de la Demande est une association qui assure la gestion partagée de la demande sur le territoire de l'ex-Région Poitou-Charentes et qui s'étendra à la région Nouvelle-Aquitaine prochainement. L'adhésion de la CDA de Saintes à cette association lui permet de remplir ses obligations réglementaires d'organisation d'un système de gestion partagée de la demande de logement social sur son territoire et d'approfondir son partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire.

- **Action 2 : Créer un service d'accueil et d'information du demandeur de logement social,**
- **Action 3 : Améliorer la qualité de l'information délivrée au public en amont d'un dépôt de demande de logement social,**
- **Action 4 : Améliorer la qualité de l'information délivrée au demandeur dans le suivi de son dossier,**

La création d'un service d'accueil et d'information du demandeur de logement social fait l'objet d'un projet de convention annexé à la présente délibération. Ce service se situera dans les locaux du siège de la SEMIS, à Saintes, il aura pour objet d'apporter [« ensemble des informations relatives à l'accès au logement social, à l'offre de logements existants sur le territoire et aux modalités de dépôt d'une demande de logement social à destination du grand public.

Il vise notamment à améliorer la qualité de l'information délivrée en amont et dans le suivi d'une demande de logement social.

- **Action n° 5 : Réaliser et mettre à jour un outil de qualification du parc social de la CDA, la qualification du parc social vise à améliorer la connaissance fine du parc public, en particulier concernant ses occupants et son fonctionnement. Ce travail sera effectué dans le cadre des travaux de la Conférence intercommunale du Logement et présenté à cette occasion.**
- **Action n° 6 : Conforter le rôle de l'Instance Locale Hébergement-Logement comme instance d'examen des situations particulières sur le territoire de la CDA de Saintes,**
- **Action n° 7 : Décliner la définition des publics prioritaires du PDALHPD à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,**

Le Plan Partenariat doit traiter des mesures de soutien aux ménages en difficulté. Le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD), piloté par l'État et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, organise notamment l'accompagnement social des ménages en difficulté, et l'attribution de logements d'urgence et de solutions d'hébergement. L'instance locale de mise en œuvre de ce plan est l'Instance locale Logement Hébergement (ILLH).

La CDA s'engage à s'associer étroitement aux travaux des ILLH et de participer aux travaux d'amélioration de la connaissance des publics et des besoins au niveau intercommunal dans le cadre de la mise en œuvre du PDALHPD.

- **Action n° 8 : Améliorer la connaissance du parc locatif privé et de ses caractéristiques pour bénéficier d'une vision plus globale du marché locatif sur la Communauté d'Agglomération de Saintes.**

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'arrêter le Plan Partenariat de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexé à la présente délibération.**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à solliciter l'avis des communes membres de la CDA de Saintes et de la Conférence intercommunale du Logement de la CDA de Saintes sur le projet de plan.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer la convention ci-jointe pour la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information du demandeur de logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## ÉCONOMIE

### 2017-195. Signature d'une convention de partenariat avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour l'organisation et la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2017

Madame TRAIN précise que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a proposé de faire participer la CDA de Saintes au salon de l'immobilier d'entreprise, organisé du 6 au 8 décembre 2017 au palais des Congrès à Paris. La demande de participation forfaitaire à ce salon est de 5 000 €. Il est demandé d'accepter cette proposition de l'EPF. Ce sera la première participation de la CDA à ce salon.

Concernant l'objectif de présenter l'offre immobilière et foncière à des investisseurs potentiels, Monsieur GINOUX sourit quand il voit le déficit de la CDA en la matière.

Monsieur le Président lui rétorque qu'il y a quand même un certain nombre d'hectares à commercialiser. Il pense qu'il faut être présent.

Madame FOCKEDEV veut savoir combien de mètres carrés seront réservés à la CDA sur le stand de l'EPF, au regard de l'investissement de 5 000 €. Elle souhaite également savoir si un représentant sera sur place.

Monsieur ROUAULT explique que l'EPF a un stand de 75 ou 80 m<sup>2</sup>, et que des espaces y seront réservés aux collectivités partenaires. Il croit savoir qu'il s'agit de 12 m<sup>2</sup> concernant la CDA. Il ajoute que Franck VORANO sera présent. La CDA a la possibilité de contribuer au document de communication diffusé par l'EPF aux participants du salon, d'exposer des supports et d'utiliser les supports de l'EPF, notamment numériques. Il ajoute que les documents de la CDA sont en cours de réalisation.

Considérant la récente recherche de porteurs de projets, Madame HENRY trouve que la participation à ce congrès n'est pas un bon signe au regard des doutes qu'elle avait exprimés quant à la Zac Centre Atlantique, projet qui lui avait été pourtant présenté comme évident et porteur il y a deux ans. Aussi, elle regrette les relations entretenues désormais avec les agriculteurs du territoire concernant le prix du foncier. Elle constate que le projet de territoire pose les bases de circuits courts pour l'agriculture, mais elle ne voit pas comment c'est possible en bétonnant les terres les plus remarquables. En conséquence, elle estime ce projet peu pertinent et espère que le salon – qu'elle trouve un peu cher – permettra vraiment de rencontrer des porteurs de projets intéressés. Dans l'attente, elle espère également que la CDA sera visible et que les élus auront un compte rendu des actions. Elle souligne par ailleurs qu'il n'y a pas qu'à Saintes que des zones commerciales et artisanales peuvent héberger des porteurs de projets. Elle revient sur la fermeture des postes techniques abordées précédemment. Elle rappelle que cela intervient suite à la motion pour les JO de Paris, qui nécessitera plus de travail.

Monsieur le Président a en main le compte rendu de la dernière commission économique : 36 demandes ont été déposées, 20 ont été retenues dans le secteur du bâtiment, de l'automobile, du transport logistique, de l'artisanat, six projets ont été ajournés dans l'attente de l'ouverture de la phase 2, ou d'un réexamen de dossier après la mise en place d'un appel d'offres pour la partie restauration. Il confirme donc

qu'il y a bien des entreprises en attente. La CDA aura des terrains à proposer, en plus de la pépinière. Il sait que la CDA doit se faire connaître, obligatoirement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 - DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, l, 1°), « Développement économique »,*

*Considérant la proposition de l'Établissement public foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine de faire participer la Communauté d'Agglomération de Saintes au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) organisé du 6 au 8 décembre 2017, au Palais des Congrès, à Paris,*

*Considérant que ce salon rassemble sur 3 jours près de 26 000 professionnels et 420 exposants constituant l'intégralité de l'offre immobilière et foncière et l'ensemble des services associés à l'immobilier d'entreprise,*

*Considérant la proposition de convention ci-annexée, ayant pour objet de définir les principes d'organisation ainsi que les modalités financières de la participation de la CDA à ce salon,*

*Considérant la demande de participation financière forfaitaire de 5000 € sollicitée par l'EPF pour la participation à ce salon,*

*Considérant ta volonté affichée de la Communauté d'Agglomération de Saintes de développer les actions de promotion du territoire et de prospection des entreprises,*

*Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017 au titre de la participation à des salons professionnels,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ci-annexée,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Développement économique, à signer ladite convention.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :*

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *2 Abstentions (Mme Laurence HENRY en son nom et en celui de Mme Brigitte FAVREAU)*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2017-196. Avis sur le Plan local d'Urbanisme (PLU) de La Clisse**

Monsieur SIMON présente la délibération : le projet de PLU de La Clisse a été arrêté par le conseil municipal le 4 juillet 2017, puis transmis aux personnes publiques associées pour avis. La CDA a reçu ce projet le 24 juillet 2017 et doit émettre son avis avant le 24 octobre 2017. L'offre en terrains constructibles de la commune a généré un développement important des années 1990 à 2000. L'urbanisation s'est faite le long de la RD 728, mais pas dans le centre-bourg. Ainsi, le PADD prévoit 40 à 45 logements, dont 20 à 25 dans une zone en extension du bourg, 15 dans les dents creuses, et 5 logements vacants à reconquérir, le tout pour une densité de 15 logements par hectare. Ce projet de PLU est compatible avec le Programme

Local de l'Habitat et avec le schéma de développement économique. Il a été présenté à la commission aménagement le 11 septembre 2017, qui a émis un avis favorable.

Monsieur GARDELLE rappelle qu'il avait été question du PLUI avant l'été et que la discussion devait être réengagée. Il veut savoir ce qu'il en est.

Monsieur SIMON confirme que c'est une bonne idée d'en reparler ce soir. Selon lui, il serait intéressant de pouvoir se réunir à nouveau pour reparler de ce PLUI. Il en sera question dans les prochaines commissions aménagement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-1,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le projet de Plan local d'urbanisme de La Clisse, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017, reçu le 24 juillet 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 11 septembre 2017,*

*Considérant que le diagnostic du projet de PLU de La Clisse précise que la commune a un développement de sa population continu depuis 1968. Elle a connu un « saut » démographique significatif au cours des années 2000 en gagnant 200 habitants en 10 ans. La commune compte 740 habitants en 2017. Le taux de croissance démographique annuel de la commune sur les derniers recensements INSEE s'établit à environ 1,5 % par an. Le solde naturel est resté stable au cours des derniers recensements. En revanche, le solde migratoire a fait un bond entre 1999 et 2008 où il atteint 3,2 % par an. Sur la période plus récente, le solde migratoire a diminué à 0,8 % par an.*

*Considérant que la situation géographique et l'offre en terrains constructibles ont généré un développement important de la commune au cours des années 1990 et 2000,*

*Considérant que l'urbanisation ne s'est pas développée autour du bourg centre, mais le long de la RD728 et autour des écarts bâtis et hameaux, qui se sont étendus de manière linéaire, au « coup par coup »,*

*Considérant que la vallée de l'Arnoult et ses milieux humides associés constituent un corridor pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques,*

*Considérant que la vallée boisée du Primaud permet les liens entre le massif forestier situé à l'est de la commune et la vallée de l'Arnoult située à l'ouest de la commune,*

*Considérant que le paysage de la commune est globalement ouvert, à dominante agricole, ponctué de quelques boisements et traversé par un cours d'eau qui creuse très légèrement le relief, où vient se greffer le bourg et quelques hameaux,*

*Considérant qu'au regard des éléments de diagnostic ci-dessus le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), élément stratégique du PLU, s'appuie sur les objectifs généraux suivants :*

- *Préserver et valoriser le cadre de vie communal et les paysages,*
- *Préserver et valoriser le bâti ancien, requalifier les quartiers neufs,*
- *Protéger les espaces naturels identitaires, agricoles et forestiers,*
- *Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques,*
- *Conforter l'urbanisation à proximité du bourg tout en préservant son écrin naturel et sa silhouette,*
- *Définir, maîtriser et organiser l'enveloppe urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements et renouveler les populations,*

- Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement du bourg,
- Favoriser le développement des communications numériques,
- Favoriser le développement commercial complémentaire aux pôles de Saintes et Corme-Royal,
- Intégrer un projet de préservation, de développement et de valorisation agricole « durable », respectueux de l'environnement,
- Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et de loisirs.

Plus précisément, le PADD fixe comme objectif la construction de -40 à 45 logements à l'horizon 2027.

La réalisation de ces logements se fera dans les dents creuses pour environ 35 % de son développement (environ 15 logements), et en extension dans des zones à urbaniser pour environ 20 à 25 logements sur une surface totale de 2,1 hectares. Un effort notable au niveau de la consommation foncière est donc réalisé au regard de la consommation foncière des dix dernières années (13 hectares entre 2003 et 2016).

Considérant que le projet de PLU prévoit des densités de logements dans les zones d'urbanisation future d'environ 15 logements/hectare,

Considérant que le projet PLU ne prévoit pas de création de zones d'activités économiques sur la commune,

Considérant que le projet de PLU de la commune de La Clisse est donc compatible avec le schéma de développement économique approuvé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2014,

Considérant que le projet de PLU de la commune de La Clisse est compatible avec le Programme local de l'Habitat arrêté le 16 février 2017 et le 6 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan local d'Urbanisme de La Clisse sous réserve de la prise en compte des éléments suivants dans le rapport de présentation :
- Améliorer la qualité des illustrations : une grande partie des illustrations (graphiques, cartes...) du rapport de présentation sont illisibles (images dégradées)
- Mettre en adéquation la cartographie et le texte : Il est fait mention de parcelles en bleu qui n'apparaissent pas sur la carte (p28)
- Modifier le terme « approbation » par le terme « arrêt ». Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Saintes a été arrêté le 16 février 2017 et le 06 juillet 2017 et non approuvé (p28, p67),
- Mise à jour : La commune est concernée par un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), supprimer la référence au Périmètre de Protection modifiée (PPM) qui correspond à l'ancien dispositif (p69)
- d'autoriser le président, ou son représentant en charge de l'aménagement et de l'habitat, à notifier à la commune de La Clisse la présente délibération portant avis sur le PLU de La Clisse

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 Ne prend pas part au vote (M. Joseph de MINIAC)

\*\*\*\*\*



## SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### 2017-197. Convention financière entre la Communauté d'Agglomération (CDA), la ville de Saintes et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Saintes pour la mise en place d'un Schéma directeur informatique

Selon Monsieur BARUSSEAU, il est question de réaliser un schéma directeur informatique sur la DSIT. Ce service est mutualisé entre trois entités : la CDA de Saintes, la ville de Saintes et le CCAS de Saintes. Les compétences de ces trois entités évoluant, ainsi que les missions informatiques et le numérique, ce schéma directeur a pour objet de faire un inventaire des moyens humains et matériels à disposition en interne pour réaliser les missions futures. Les chiffres sont joints dans la délibération. Les trois entités ont donné leur accord.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de Saintes, de la ville de Saintes et du CCAS de Saintes de réaliser un schéma directeur informatique pour la période 2018-2020, afin de définir les orientations stratégiques et d'organiser la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms (DSIT) en conséquence,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a choisi, après consultation, le Cabinet SASU YVAN PELTIER pour la mise en place d'un schéma directeur,*

*Considérant qu'il convient d'établir une convention financière entre la ville de Saintes, Communauté d'Agglomération de Saintes et le Centre Communal d'Action sociale de Saintes,*

*Considérant que les crédits sont inscrits au budget,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer :*

- *Sur l'autorisation donnée au Président, ou son représentant en charge des Nouvelles Technologies, pour signer la convention financière ci-jointe liant la Communauté d'Agglomération de Saintes, la ville de Saintes, et le Centre Communal d'Action sociale de Saintes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## DIVERS

### Informations diverses :

- Liste des délibérations prises par le Bureau communautaire
- Liste des décisions prises par le Président

### Questions diverses

Monsieur EHLINGER informe l'assemblée qu'avant-hier, il y avait à Saintes une journée sur les perturbateurs endocriniens, ou l'absence des élus a brillé. Il précise qu'il y a donc une session de rattrapage, le dimanche suivant, au cinéma théâtre Gallia. Il y aura une projection en avant-première d'un documentaire intitulé « zéro phyto 100 % bio ». Monsieur EHLINGER a vu des extraits de ce film, qui lui paraissent intelligents. Aussi, il lance un appel à tous ceux qui seraient intéressés, après avoir manqué la

première session sur les perturbateurs. Par ailleurs, il veut savoir où en est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant le temps de travail et le régime indemnitaire des agents. Les questions posées portaient sur des sommes considérables. En tant qu' élu, il estime qu'il est de son devoir de savoir comment utiliser l' argent public. Il souhaite donc savoir si le sujet avance, car il lui semble qu' un tel rapport ne peut pas rester lettre morte.

Monsieur le Président indique que c' est en route.

Madame THOUARD ajoute qu' un travail a bien été fait. Dernièrement, les élus sont allés voir tous les services pour leur expliquer le règlement et le fait de revenir aux 1 607 heures. En fonction des services, certains agents seront annualisés, d' autres ne pourront pas et resteront à 35 heures. Les partenaires sociaux seront rencontrés très prochainement pour confronter les positions des uns et des autres. Concernant le RIFSEEP, une explication a bien été donnée à tous les agents. Des discussions sont à prévoir. Les élus attendent les propositions des syndicats en ce sens. Madame THOUARD confirme qu' un travail collectif est bien engagé.

Faisant suite à l' intervention du représentant de l' intersyndicale en ce qui concerne le technicentre de Saintes, Monsieur ROUX aurait souhaité sensibiliser les élus sur la nécessité d' adopter une motion. Il rappelle qu' il a fait des démarches dans ce sens pour pouvoir voter ce soir, au-delà des différentes sensibilités politiques, une motion exigeant le maintien des emplois sur ce technicentre SNCF de Saintes. Il lui a été répondu que d' un point de vue juridique, le vote d' une telle motion non inscrite à l' ordre du jour posait problème et que par ailleurs, les élus n' avaient pas suffisamment d' informations pour se prononcer en toute connaissance de cause. Il lui a également été répondu qu' il serait plus judicieux de connaître le redéploiement des emplois sur la région, déterminé par les prochaines réunions, pour pouvoir se prononcer, et notamment sur les autres engagements de Guillaume PEPY. Le propos de Monsieur ROUX n' est certainement pas de critiquer cet argument, qu' il comprend tout à fait. Dans cette veine, il souhaite également que tout le monde respecte les procédures. Mais de son expérience, les entreprises privées ont détruit plus d' emplois qu' elles en ont créés dans le bassin saintais, ces dernières années (Brossard, Syntronic, Crédit Agricole...). Aussi, il a beaucoup de mal à croire les paroles d' un président d' établissement public qui dit pouvoir créer des emplois privés là où même le privé a failli. Il conclut en disant que cette demande n' a pas pour objectif de gêner le président, mais au contraire, de lui donner toute légitimité pour porter la parole des élus et dire ce qui ne sera plus acceptable auprès des instances dans lesquelles il siègera. Les élus ont des craintes, des doutes, mais aussi des certitudes. À l' heure de l' élaboration d' une carte scolaire intercommunale, les comptes ont été faits et 135 postes en moins au technicentre équivalent à une classe en moins dans le RPI Bussac-Saint-Vaize. Le projet de territoire sera également impacté, tout comme l' immobilier, la démographie, etc., par cette hémorragie d' emplois. Monsieur ROUX fait le choix de laisser les élus devant leurs responsabilités en leur rappelant que seules sont perdues d' avance les batailles qu' on ne livre pas.

*(Applaudissements)*

Monsieur le Président confirme que c' est une bataille qui est en cours, puisqu' une discussion entre la Préfecture, la ville de Saintes et la CDA a permis de faire venir le PDG de la SNCF pour lui faire des propositions, à la fin du mois de septembre. La direction de la SNCF avait pris l' engagement de faire un point, qui a été fait vendredi dernier et qui a débouché sur une contre-proposition de la part des syndicats pour la maintenance d' autres matériels. Des redéploiements d' emploi ont lieu au sein de la SNCF, qui va investir 3 millions d' euros pour des machines-outils destinées à fabriquer des pièces détachées pour l' ensemble des technicentres. Un embryon de cette organisation fonctionne déjà à Saintes. Monsieur le Président pointe le problème des emplois redéployés et la volonté ferme de la CDA à garder ces emplois sur son territoire. Une proposition a été faite de mettre en place une base à Saintes pour la réparation des voies, défendue par certains syndicats et par la région. Aussi, une discussion est en cours autour de toutes ces propositions. Concernant le centre de démantèlement, les élus doivent savoir qu' il y a aujourd' hui 80 km de voies occupées par des machines ou du matériel obsolète, et qu' il faut construire un bâtiment incluant notamment une zone de désamiantage. La CDA demande que tout ce projet soit validé et que ses questions trouvent des réponses. Monsieur le Président précise qu' il ne connaît pas très bien le fonctionnement de la SNCF, mais confirme que des actions sont engagées. Aussi, à un moment où les discussions semblent bien engagées avec la SNCF, il pense que cette motion est inopportune. Mais il confirme que cela ne signifie pas qu' il n' y en aura pas. Il est juste question de se donner un peu de temps pour jauger l' engagement réel de la SNCF.

Monsieur ROUX précise que son intervention a aussi pour but de faire prendre conscience de la nécessité de la solidarité entre les élus.

Monsieur le Président répond que tout le monde est conscient de la déprise économique du territoire, qui n'est pas due qu'au manque de foncier, mais également à des fuites d'entreprises ayant des problèmes industriels. Il pense que la venue de la direction de la SNCF est un bon symbole, même s'il n'est pas question de se laisser aveugler.

Madame HENRY pense qu'il est malgré tout possible d'écrire une motion sans froisser la SNCF, pour lui signaler la volonté de la CDA quant au maintien de l'emploi. Par ailleurs, et alors que cette demande a déjà été faite à plusieurs reprises depuis le mois de mai, elle souhaite avoir un point sur les études effectuées par les cabinets privés. Elle pointe du doigt que ces études pourraient être tout à fait menées par le personnel de la CDA.

Monsieur le Président lui signale que les agents de la CDA ont déjà beaucoup de travail et que leurs compétences évoluent. Par ailleurs, il aimerait bien que l'État laisse un peu tranquille la collectivité pour qu'elle puisse travailler.

Selon Madame HENRY, cela ne justifie pas de privatiser certaines actions ou d'interdire le recours à l'embauche.

Madame TRAIN souhaite expliquer l'utilité des études. Selon elle, il s'agit plutôt d'aides sur des sujets très particuliers où la neutralité est exigée. Ces études ne peuvent pas donc être menées en interne. D'autre part, reprenant l'exemple de sa carrière d'institutrice, Madame TRAIN explique que toute nouvelle compétence réclame des formations pour les agents. Aussi, il faut savoir s'appuyer sur les personnes qui ont les réseaux et les compétences précises. Ce qui est le cas des cabinets auxquels il est fait appel, qui sont introduits au ministère et dans les instances nécessaires. De son point de vue, il vaut mieux quelquefois s'appuyer sur un cabinet que de faire n'importe quoi. Elle reprend la liste des études très importantes pour la CDA. Il y a eu une étude pour la réalisation du projet de territoire (26 400 €), avec huit séminaires qui ont permis d'aboutir au travail non négligeable présenté ce soir. Elle ne pense pas qu'il aurait été possible de réaliser ce projet sans faire appel à un prestataire extérieur. Il a été question d'une étude sur le diagnostic du bâtiment du Crédit Agricole (5 940 €). La Direction des travaux n'a pas forcément à ce jour les personnels compétents pour réaliser ce type d'étude. Une étude a été menée pour le transfert des zones d'activité économique (ZAE), pour 32 880 €. Ayant présidé la CLECT, Madame TRAIN affirme que dans ce cadre, il n'est pas simple de mettre tout le monde d'accord sur des attributions de compensation. Aussi, avoir un œil neutre a été extrêmement important. Une étude a été menée sur le schéma opérationnel de l'éducation, pour 52 350 €, une autre pour l'harmonisation des régimes sociaux pour 42 570 €, une sur les études opérationnelles et l'amélioration des logements anciens pour 67 032 €. Sur le budget annexe de la politique des déchets, une analyse prospective pour l'optimisation de la Direction politique des déchets a été menée, qui a été un énorme chantier et qui devrait aboutir cette année. Une étude a été également menée sur le budget annexe des transports urbains et le schéma des transports scolaires, qui a nécessité une réflexion à l'échelle du territoire. Une étude a été menée sur le plan global de déplacement et sur l'enquête de déplacement des villes moyennes. Madame TRAIN tient ses documents à disposition des élus. Elle rappelle que ces études programmées sur 2017 ne sont pas payées intégralement par la CDA. Il existe des subventions déduites du montant initial des études.

Monsieur EHLINGER s'étonne du faible nombre d'études reprises dans cette liste.

Madame TRAIN confirme que c'est pourtant le nombre d'études intégrées dans le budget.

Monsieur MARGAT évoque la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), qui va être menée dans l'intérêt des territoires et qui engage la responsabilité des maires. Il regrette cependant, s'agissant de la défense de la ruralité, la méthode utilisée par la Préfecture, sans aucune concertation et qui a imposé un arrêté au début de l'année, proposant un refus de permis de construire par les services instructeurs. Il regrette cette méthode unilatérale allant à l'encontre d'un développement du territoire.

*(Applaudissements)*

Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 20h.